



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 mars 2018

PV n° 2018/2

Le Conseil Municipal de la Commune de PAYS DE CLERVAL s'est réuni le :
Vendredi 09 mars 2018 à 20 H 00,
en Mairie de PAYS DE CLERVAL,
sous la présidence de M. GARNIER Georges, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le :
1^{er} mars 2018.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs CHAMOT Gilbert, CHASSOT Éric, ESCAMILLA
Véronique, GARNIER Georges, GIRARDOT Marianne, LEJEUNE Michel,
MONIN Philippe, MOREL René, NEVERS Denis, PREDINE Anaïs,
TAMISIER Jeannine, VERMOT Jean-Claude, *Conseillers Municipaux*

Étaient excusés avec procuration :

BOURGEOIS Gérard, excusé, procuration à VERMOT Jean-Claude
CARLIN Évelyne, excusée, procuration à LEJEUNE Michel
CASARTELLI Ludovic, excusé, procuration à CHAMOT Gilbert
CORDELIER Emmanuelle, excusée, procuration à MONIN Philippe

Était absent(e)(s) excusé(e)(s) : néant

Étaient absents :

BARBIER Jean-Marie
YOYOTTE Marie-Line

Secrétaire de séance :

Mme GIRARDOT Marianne est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, par
le conseil municipal, fonction qu'elle accepte.

M. le Maire :

- ouvre la séance du conseil municipal, à 20 heures
- distribue, pour visa des membres présents, le tableau de présence de la séance
du conseil municipal du 09 mars 2018

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

2018/2/001 Approbation du procès-verbal n° 2018/1 de la séance du
30/01/2018

2018/2/002 Compte gestion 2017 : budget principal

- 2018/2/003 Compte administratif 2017 : budget principal
- 2018/2/004 Compte gestion 2017 : budget assainissement
- 2018/2/005 Compte administratif 2017 : budget assainissement
- 2018/2/006 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : budget principal
- 2018/2/007 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : budget assainissement
- 2018/2/008 Élections de deux adjoints
- 2018/2/009 École primaire : acquisition matériel informatique
- 2018/2/010 Protocole d'accord sur les conditions patrimoniales et financières du transfert de la ZAE d'Arcey
- 2018/2/011 Département du Doubs : cession des parcelles F 278 et F 301 à la Commune
- 2018/2/012 Approbation d'un règlement intérieur des agents de la commune de Pays de Clerval
- 2018/2/013 Avis de la commune sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique dans le cadre du projet éolien de la Côte d'Armont
- 2018/2/014 Informations diverses

OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE

2018/2/001 Approbation du procès-verbal n° 2018/1 de la séance du 30/01/2018

Le procès-verbal n° 2018/1 de la séance du 30/01/2018, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant : 13 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

2018/2/002 Compte gestion 2017 : budget principal

Le conseil municipal procède à l'examen du compte de gestion 2017 du budget principal de la commune de Pays de Clerval (tableaux annexés à la présente délibération).

Le compte de gestion du budget principal 2017 de la commune de Pays de Clerval est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

2018/2/003 Compte administratif 2017 : budget principal

Le conseil municipal élit son président : M. VERMOT Jean-Claude.

Il est procédé à l'examen du compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Clerval après approbation du compte de gestion.

Le compte administratif est en conformité totale avec les écritures du compte de gestion.

M. le Maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2017 du budget principal

de la commune de Pays de Clerval par 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

2018/2/004 Compte gestion 2017 : budget assainissement

Le conseil municipal procède à l'examen du compte de gestion 2017 du budget assainissement de la commune de Pays de Clerval (tableaux annexés à la présente délibération)

Le compte de gestion du budget principal 2017 de la commune de Pays de Clerval est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

2018/2/005 Compte administratif 2017 : budget assainissement

Le conseil municipal élit son président : M. VERMOT Jean-Claude.

Il est procédé à l'examen du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Pays de Clerval après approbation du compte de gestion.

Le compte administratif est en conformité totale avec les écritures du compte de gestion.

M. le Maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Pays de Clerval par 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

2018/2/006 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : budget principal

M. le Maire présente au conseil municipal l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : commune de Pays de Clerval : budget principal suivant le tableau annexé à la présente délibération, adopté par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2018/2/007 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : budget assainissement

M. le Maire présente au conseil municipal l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : commune de Pays de Clerval : budget assainissement, suivant le tableau annexé à la présente délibération, adopté par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2018/2/008 Élections de deux adjoints

Après délibération n°2017/1/002 : détermination du nombre d'adjoints, en séance du 03 janvier 2017, après fusion de 25340 CLERVAL et 25340 SANTOCHE, pour devenir PAYS DE CLERVAL, le conseil municipal avait fixé à 5 (cinq) le nombre d'adjoints au Maire de cette nouvelle commune.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que:

- la démission de M. MOREL Jean-Louis, à son poste de 3^{ème} adjoint, a été acceptée par M. le Préfet du Doubs, en date du 23 novembre 2017
- la démission de Mme CHEVALIER Agnès, à son poste de 4^{ème} adjoint, a été acceptée par M. le Préfet du Doubs, en date du 10 novembre 2017
- la démission de M. HENRIET Daniel, à son poste de 5^{ème} adjoint, a été acceptée par M. le Préfet du Doubs, en date du 10 novembre 2017

Suite à ces démissions, M. le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour fixer à 4 (quatre) le nombre d'adjoints, à compter du 01/04/2018. Celle-ci émet un avis favorable.

Les nouveaux adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus démissionnaires.

M. Le Maire rappelle que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

M. le Maire présente, après avoir consulté les candidats :

- M. MOREL René, comme 3^{ème} adjoint
- Mme TAMISIER Jeannine, comme 4^{ème} adjointe

M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote, premier tour de scrutin, a donné les résultats suivants :

*** Candidat MOREL René :**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16 (seize)
- nombre de bulletins nuls, blancs ou assimilés : 01 (un)
- suffrages exprimés : 11 (onze)
- majorité requise : 06 (six)

M. MOREL René a obtenu 11 voix (onze)

M. MOREL René, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} adjoint, en charge des affaires communales dans les domaines suivants : travaux, voirie, assainissement et sera installé à compter du 01/04/2018.

*** Candidat TAMISIER Jeannine :**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16 (seize)
- nombre de bulletins nuls, blancs ou assimilés : 01 (un)
- suffrages exprimés : 15 (quinze)
- majorité requise : 08 (huit)

Mme TAMISIER Jeannine a obtenu 15 voix (quinze)

Mme TAMISIER Jeannine, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} adjointe, pour traiter l'ensemble des affaires communales dans les domaines suivants : affaires et transports scolaires, personnel adjoints techniques et camping, camping, cadre de vie, et sera installée à compter du 01/04/2018.

Le montant des indemnités, du 3^{ème} et du 4^{ème} adjoint, pour l'exercice effectif des fonctions, pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, sera de 8% de l'indice 1015, à compter du 01/04/2018.

2018/2/009 École primaire : acquisition matériel informatique

M. le Maire informe le conseil municipal :

- que la commune doit procéder à l'informatisation de l'école primaire sise 29 rue Porte de Chaux.

Pour cette raison, il y a lieu d'acquérir 12 ordinateurs.

Ce matériel respectera les préconisations du guide d'équipement numérique de la DSDEN.

- Et qu'à la demande du service DETR de la Préfecture de Besançon, il y a lieu de prendre cette nouvelle délibération pour compléter la délibération n° 2016/7/005, du même objet, prise en date du 16 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour, 0 voix contre,

0 abstention :

- Adopte :
 - le coût de l'opération pour un montant de 4 380,00 euros HT
 - le plan de financement annexé à cette délibération

- Autorise M. le Maire à :
 - effectuer la demande de DETR auprès de la Préfecture à hauteur de 35% du montant du projet
 - signer tous documents afférents à ce dossier

2018/2/010 Protocole d'accord sur les conditions patrimoniales et financières du transfert de la ZAE d'Arcey

M. le Maire expose le sujet à l'assemblée :

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-17 ainsi que l'article L5214-16-1,

Depuis le 01/01/2017, la CC2VV détient à titre exclusif la compétence pour aménager et commercialiser les terrains inclus dans le périmètre d'une Zone d'Activités Economique.

La ZAE communale d'ARCEY transférée à la CC2VV en 2017 comporte encore des terrains non commercialisés (terrains viabilisés).

Un transfert en pleine propriété de ces terrains doit donc être effectué entre la commune et l'EPCI, afin que l'EPCI puisse poursuivre la commercialisation des terrains: en effet, si la Communauté n'est pas propriétaire des terrains, elle ne pourra pas agir dessus.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les conditions financières de ce transfert en pleine propriété doivent faire l'objet d'un accord local entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres (se prononçant à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant 50% de la population ou inversement). Ces délibérations concordantes définiront les conditions de rachat.

A défaut d'accord, ces terrains ne pourront pas être commercialisés ou aménagés, ni par les communes (dessaisis de leur compétence en la matière avec la loi NOTRe), ni par la Communauté (n'étant pas propriétaire des terrains). C'est donc une situation qu'il faut absolument éviter, afin de ne pas bloquer le développement économique du territoire.

Après négociation et concertation, un protocole d'accord local adapté a permis de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE d'ARCEY par la CC2VV :

- Encours de dette de la ZAE pris en charge par la commune d'Arcey :
594 132,33 €
- Stocks de terrains cessibles sur la ZAE transférés en pleine propriété à la CC des 2 Vallées Vertes au prix de 254 630.50 € :
 - 8898 m² de terrain constructible pour un prix estimé à 28,50 € (estimation France Domaine du 10/11/2017) soit 253 593 €
 - 83 m² de terrain non constructible pour un prix estimé à 12,50 € (estimation France Domaine du 10/11/2017) soit 1037,50 €
- Stocks d'immobilier cessibles sur la ZAE transférés en pleine propriété à la CC des 2 Vallées Vertes au prix de 60 000 € :
 - Hangar de type agricole avec son terrain d'assiette (estimation France Domaine du 10/11/2017)

En conclusion, il est proposé la chose suivante :

- la CC2VV rachète les biens fonciers et immobiliers de la zone à la commune d'ARCEY au prix de 314 630, 50 €, valeur vénale à laquelle la CC2VV pourra revendre ces biens.
- la Commune d'Arcey s'engage à prendre à sa charge l'encours de la dette de l'opération comprenant le remboursement d'un emprunt s'élevant à 500 000 €.

Le transfert en pleine propriété sera effectif après signature d'un acte authentique faisant suite aux prises de délibérations respectives de la CC2VV et des communes membres sur la base des éléments susmentionnés.

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'approuver les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE.

2018/2/011 Département du Doubs : cession des parcelles F 278 et F 301 à la Commune

M. le Maire informe le conseil municipal que le Département du Doubs, en date du 25 janvier 2018, fait une nouvelle proposition à notre commune, concernant la cession de deux parcelles : F 301 et F 278 le long de la RD 683, comme suit :

- La parcelle F 301, aménagée en parking, sera intégrée dans le domaine public, à charge pour la commune d'en assurer l'entretien et la maintenance
- La parcelle F 278, en revanche, n'ayant aucun intérêt routier, ne peut être classée dans le domaine public routier. Sa cession pourra se faire à l'euro symbolique.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette nouvelle proposition
- confie la rédaction de l'acte notarié à Maître Frédéric CARTIER, notaire à 25340 Pays de Clerval
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2018/2/012 Approbation d'un règlement intérieur des agents de la commune de Pays de Clerval

La commune de Pays de Clerval ne possède pas de règlement intérieur.

Les élus souhaitent en mettre un en place, qui aura pour objectif de définir les règles élémentaires d'organisation et de relation avec les agents et les élus.

Ce règlement :

- a été rédigé par M. le Maire, à l'appui de documents existants et de l'expertise des agents du Centre de Gestion du Doubs
- a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble du personnel et d'une validation par l'exécutif élus de la commune
- a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs pour avis, en date du 09 janvier 2018
- a recueilli un avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, valide la mise en place de ce règlement intérieur de la commune.

2018/2/013 Avis de la commune sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique dans le cadre du projet éolien de la Côte d'Armont

Le 29 septembre 2017, la commune de 25340 Pays de Clerval a émis un avis défavorable concernant la poursuite du projet éolien de la Côte d'Armont par la délibération n° 2017/7/002 libellée comme suit :

« Par délibération n° 2016/3/002, le conseil municipal de Clerval a émis un avis favorable sur le projet du parc éolien défini par la notice explicative jointe à la convocation des conseillers municipaux, à savoir :

- Un projet de 7 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Clerval, Anteuil et Saint Georges-Armont :
 - 4 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de CLERVAL
 - 3 éoliennes sur la commune d'Anteuil
 - 1 poste de livraison sur la commune de Saint Georges Armont

- 1 accès au site à partir de l'A36 et de la route de la carrière d'Anteuil

Le conseil municipal de la commune d'Anteuil a pris une délibération le 30/06/2017 visant à renoncer au projet éolien sur son territoire.

Le projet éolien de la côte d'Armont s'en trouve ainsi profondément modifié :

- Par le nombre d'éoliennes
- Par leurs implantations
- Par la modification de l'accès au site
- Considérant que le projet éolien est profondément remodelé par rapport à sa configuration initiale,
- Considérant que la commune de Pays de Clerval supporte désormais à elle seule l'implantation des éoliennes du projet éolien de la côte d'Armont
- Considérant que l'accès aux implantations nouvellement définies se trouve complètement modifié et se fait entièrement sur la commune de Pays de Clerval,

Le conseil municipal de Pays de Clerval, après en avoir délibéré, à bulletin secret, par 4 voix pour, 16 voix contre, 0 abstention, émet un avis défavorable concernant la poursuite du projet éolien tel qu'il se présente désormais dans sa nouvelle configuration ».

- Considérant les documents fournis pour l'enquête publique ouverte du 19 février 2018 au 22 mars 2018 inclus,
- Considérant l'avis délibéré de la mission régionale de l'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté,
- Considérant les commentaires sur l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, formulés par la SAS Energies de la Côte d'Armont,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, confirme son avis défavorable concernant la poursuite du projet éolien de la Côte d'Armont.

2018/2/014 Informations diverses

- **Assurance complémentaire santé pour les séniors** : M. le Maire informe le conseil municipal de la visite de Mme BONNOT de l'assurance AXA, pour lui proposer d'organiser, au niveau de la commune, un contrat de groupe concernant une complémentaire santé

- pour les séniors Le conseil municipal, après discussion, décide que ce type de proposition ne rentre pas dans ses compétences. Il est décidé de ne pas donner suite à cette démarche.
- **Mutualisation des locaux MSAP/La Poste** : la municipalité avait envisagé la création d'une agence postale communale avant le 31 décembre 2016 parce qu'il existait une convention d'accompagnement entre l'État, les communes, la poste jusqu'à cette date. Cette convention, ayant été reconduite jusqu'à fin décembre 2019, la commune envisagera, pour cette date, de trouver une solution afin d'assurer le maintien de la poste sur son territoire.

Prochaine séance du conseil municipal :

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45 .

Le Maire,
Georges GARNIER

